



**ARRETE DU MAIRE N° 10/2025**  
**AUTORISANT LA MANIFESTATION SPORTIVE « LE TREC ATTELE DE SALINELLES »**

**Le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L2212-1 et suivant, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-29 à R412-9, R412-9 et R414-3-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, article L221-1 et suivants ;

**Vu** l'article L332-1 du code du sport ;

**Vu** les articles R211-11 à R211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande d'autorisation de compétition sportive non motorisée, LE TREC ATTELE DE SALINELLES, le Dimanche 04 Mai 2025, reçue le 14 Mars 2025 et formulée par Monsieur Daniel DUCHEMIN, Président de l'association Régionale d'Attelage du Languedoc Roussillon et responsable de la manifestation,

Considérant le dossier déposé le 27 Février 2025 à la sous-préfecture d'Ales, l'Association Régionale d'Attelage du Languedoc Roussillon, représentée par Monsieur Daniel DUCHEMIN.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Daniel DUCHEMIN, président et responsable de la manifestation, est autorisé à organiser « LE TREC ATTELE DE SALINELLES » sur la commune de Salinelles le dimanche 04 Mai 2025.

**Article 2 :** L'organisateur appliquera les prescriptions strictes du code de la route.

**Article 3 :** Monsieur Daniel DUCHEMIN, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmeries de Sommières-Calvisson, Monsieur le Maire de Salinelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Daniel DUCHEMIN, représentant de l'A.R.A.L.R.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières-Calvisson
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières

A Salinelles, le 18 Mars 2025

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)